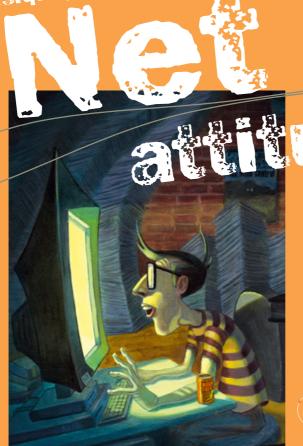
Adopte

Musique, Film...

8









Télécharger de la musique, des films et des jeux. Tout est possible et si facile sur internet!

Et si l'artiste n'avait pas donné son accord pour que ses œuvres soient diffusées sur les réseaux P2P ? Tu ne te poses pas toujours la question.

Pourtant, c'est important d'v penser car l'économie du "tout gratuit" est une fiction!

La plupart des acteurs du monde de la création ne sont pas d'accord pour que leurs œuvres circulent gratuitement sur le Net. Et le droit de la propriété littéraire et artistique les protège, comme il te protège lorsqu'il s'agit de ta musique ou de ton film perso. Dans le dédale de la toile, comment créer, partager et télécharger sans se tromper? Le Forum des droits sur l'internet, organisme chargé de conseiller les pouvoirs publics et d'informer le public sur les sujets internet, a concu ce quide pour t'indiquer comment profiter au mieux de tes artistes préférés et télécharger serein.

Alors, adopte la Net attitude et propage-la autour de toi!

Isabelle Falgue-Pierrotin Présidente du Forum des droits sur l'internet

Internet est à la fois une formidable opportunité mais aussi un défi pour notre culture, opportunité parce qu'il facilite l'accès à la culture, défi parce qu'il fragilise l'économie dont la création a besoin pour se renouveler. Face aux risques liés à la circulation de contrefacons, ce quide a vocation à être pour les ieunes internautes un véritable code de la route du droit d'auteur sur internet.

Renaud Donnedieu de Vabres - Ministre de la Culture et de la Communication

La maîtrise des technologies de l'information et de la communication par tous les élèves est désormais inscrite dans le socie des compétences indispensables à la vie dans la société d'aujourd'hui. Cette maîtrise n'est pas qu'une question technique : elle s'entend aussi comme la mise en œuvre, par chacun, d'un ensemble de comportements responsables, respectueux de soi, d'autrui et des règles de la vie commune. Ce guide apporte une contribution utile à la compréhension de ces enjeux de l'internet.

François Fillon - Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche



p. 4-5 / Internet, c'est trop bien!

p. 6-7 / Tu crées, t'as des droits

/ Ils créent, ils ont des droits

p. 10-11 / Peer-to-peer: pour le meilleur et contre le pire

p. 12-13 / Télécharge sur tes deux oreilles

Comité éditorial : Jean Berbinau (Conseil Général des Technologies de l'Information), Delphine Chassat (SACD), Jean-François Dutertre (ADAMI), Sylvie Forbin (Vivender Chasseur des Technologies de l'Information), Delphine Chassat (Conseil Général des Technologies de l'Information), Frédéric Goldsmith (SNEP), Jean-François Dutertre (ADAMI), Sylvie Forbin (Vivender (Délégation aux usages de Droit), Hubert (SACD), Jean-François Dutertre (ADAMI), Sylvie Forbin (Vivender (Délégation aux usages de Droit), Hubert (SACD), Jean-François Dutertre (APA), Pierre Sirinelli (Professeur de Droit), Hubert (SACD), Jean-François Dutertre (APA), Pierre Sirinelli (Professeur de Droit), Hubert (SACD), Jean-François Dutertre (APA), Pierre Sirinelli (Professeur de Droit), Hubert (SACD), Jean-François Dutertre (APA), Pierre Sirinelli (Professeur de Droit), Hubert (SACD), Jean-François Dutertre (APA), Pierre Sirinelli (Professeur de Droit), Hubert (SACD), Jean-François Dutertre (APA), Pierre Sirinelli (Professeur de Droit), Hubert (SACD), Jean-François Dutertre (APA), Pierre Sirinelli (Professeur de Droit), Hubert (SACD), Jean-François Dutertre (APA), Pierre Sirinelli (Professeur de Droit), Hubert (SACD), Jean-François Dutertre (APA), Pierre Sirinelli (Professeur de Droit), Hubert (Droit), Hubert (Droit), Pierre Sirinelli (Professeur de Droit), Hubert (Droit), Pierre Sirinelli (Professeur de Droit), Hubert (Droit), Pierre Sirinelli (Professeur de Droit), Hubert (Droit), Pierre Droit), Pierre Droit (Professeur de Droit), Pierre Droit (Professe

Internet, c'est LA porte ouverte sur le monde de la création. En perpétuel développement, le réseau te relie potentiellement à tout : sites persos, blogs, forums de discussion, sites commerciaux, sites de musique, radios et télés en ligne, messageries instantanées, réseaux peer-to-peer (P2P)... Le village planétaire est à toi, à portée de clic!

Internet, c'est trop bien !

Sur internet, la créa c'est toi...

Sur internet, toi aussi tu peux, à l'occasion, créer et devenir ton propre éditeur ! Réaliser un blog, un site de photos de vacances ou de famille, c'est possible ! Certains font leur propre site de musique : ils mettent en ligne les morceaux qu'ils ont eux-mêmes composés et interprétés et peuvent ainsi faire partager leur talent. D'autres font des sites sur les dernières sorties de films, des fiches sur les célébrités, des interviews... Vincent a ainsi créé en 1996 le ciné-zine Ecran Noir, aujourd'hui célèbre. D'autres encore partagent leurs créations sur les sites P2P.

Tu peux vouloir échanger librement tes créations, sur le web ou les réseaux P2P, ou bien les vendre. Les autres aussi !

... et les autres

Composer de la musique ou réaliser un film est un métier pour de nombreuses personnes. C'est leur gagne-pain! Certaines d'entre elles préfèrent que leurs œuvres circulent gratuitement mais pour la plupart, internet est un nouveau moyen de gagner leur vie. Tu dois donc respecter leur travail et leurs droits.

Ceux qui ont décidé de vendre leurs œuvres se sont organisés pour que tu puisses les acheter en ligne. Côté musique, ces sites se sont multipliés en France et le nombre de morceaux proposés y est de plus en plus important : le catalogue des plus grosses plates-formes de vente en ligne est passé de 500 000 morceaux disponibles à un million en 2004 ! (source : le Journal du Net).



Sophie Ellis-Bextor

"Copier de la musique sans permission sur internet nuit à un nombre incalculable d'auteurs, de compositeurs et d'artistes à travers le monde et les empêche de vivre de leur musique. Évitez cela."

Dombrance, jeune artiste français de 22 ans, qui s'est fait connaître grâce





Le P2P, Kezako?

C'est un système d'échange de fichiers d'ordinateur à ordinateur (peer-to-peer = pair à pair en français). Il permet aux internautes qui possèdent un logiciel de peer-to-peer de s'échanger toutes sortes de fichiers numériques (ex. : photos, logiciels, documents PDF, fichiers musicaux en MP3, vidéos compressées en Divx...), sans passer par l'intermédiaire d'un serveur centralisé. Pour que l'échange se fasse, il faut qu'un internaute laisse ses fichiers à disposition (upload) et qu'un autre internaute décide de les télécharger (download).

tu crées, t'as des droits

Quand tu écris un poème, fais un dessin, prends une photo, composes une musique ou réalises un film vidéo, ton œuvre est protégée par la propriété littéraire et artistique du simple fait de sa création et de son "originalité". Ca veut dire quoi?

Pour que tu détiennes des droits sur une œuvre, il faut que tu l'aies faite toi-même et qu'elle exprime ta propre créativité.

Des droits sur une œuvre, à quoi ça sert ?

Tes droits te permettent d'accepter ou de refuser que d'autres personnes utilisent ton travail. Personne ne peut reproduire et diffuser ton œuvre perso sur un site ou sur les réseaux P2P sans ton accord! Par exemple, lorsque tu fais un dessin et que tu mets celui-ci sur ton blog, personne n'a le droit de le reprendre sans te le demander et si tu n'as pas dit: "oui, j'accepte que tu copies et diffuses mon dessin sur internet". Bien sûr, tu peux donner ton accord contre, par exemple, de l'argent.

Tu peux aussi confier la gestion de tes droits à une société de gestion collective.



C'est la loi qui le dit :

Article L122-4 du Code de la propriété intellectuelle

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite.

C'est vrai aussi pour l'artiste-interprète (L 212-3 du code de la propriété intellectuelle), le producteur de disques (L213-1) et le producteur de films (articles L132-24 et L215-1).

Quand une personne reproduit ton œuvre, elle doit aussi te respecter. Cela veut dire qu'elle ne peut pas transformer ton œuvre et qu'elle ne peut y mettre son nom à la place du tien. C'est le droit moral.

Article L121-1 du Code de la propriété intellectuelle

L'auteur jouit du droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre.

Ceci est vrai aussi pour l'artiste-interprète (article 212-2 du code de la propriété intellectuelle).

IIs creent, es créateurs IIs ont des Tu as des droits.

les autres créateurs en ont aussi!

Ces droits s'appliquent à la fois, à ceux qui créent la musique ou le film, à ceux qui l'interprètent, à ceux qui financent ou produisent, bref tous ceux qu'on appelle les "avants droit".

Toutes ces personnes peuvent céder leurs droits, gratuitement ou contre paiement. Si tu ne respectes pas leur volonté, ils peuvent défendre leurs droits, comme tu peux le faire pour protéger tes propres œuvres.

Réalise une chose ; si, lorsque tu télécharges une musique ou un film sur les réseaux P2P, ceci te conduit à ne plus acheter de CD ou de vidéos, ou à ne plus aller au cinéma, une partie du monde artistique ne gagne pas d'argent.

L'artiste est souvent le premier touché : il gagnera moins, et ce sont les plus "petits" qui risquent de disparaître. Mais, il y a plus grave encore. Si tout devient gratuit, alors il n'y a plus d'argent pour découvrir de nouveaux talents et lancer de jeunes artistes. La diversité de la création artistique peut être menacée!

Les Blankass

"Il nous a fallu plus de deux ans pour écrire notre nouvel album, six mois de répétitions, un mois pour l'enregistrer, quatre semaines pour le mixer, plus de deux mois de travail en collaboration avec les directeurs artistiques, graphistes, photographes et chefs de produit de notre maison de disque sur les visuels et art-work.

Cela représente environ trois ans de travail impliquant une vingtaine de personnes. Il aura fallu quatre minutes et trente secondes à un ami pour le télécharger gratuitement..."

aron

Tu le constates toi-même : tout ce circuit est complexe mais il alimente la création. Tu dois en être conscient et mesurer tes actes.

> Attention : la rémunération pour copie privée ne porte que sur les copies que tu fais pour ton usage... privé!

Les avants droit recoivent aussi de l'argent lorsque tu achètes des CD ou des DVD vierges. Cela s'appelle la "rémunération pour copie privée", en place depuis 1985. Mais cet argent là ne couvre pas tous les frais de la création, de la production et de la distribution. Il compense simplement une partie de l'argent qu'ils auraient pu gagner si tu avais acheté l'œuvre

au lieu de la graver.

L'économie de la création : comment ca marche ?

La création d'un disque ou d'un film réunit beaucoup de monde. D'abord des créateurs : les auteurs qui composent la musique et écrivent les paroles, les scénaristes et réalisateurs de films, ensuite les interprètes. Il faut des investisseurs qui croient au projet artistique, financent la production du disque ou du film. C'est un pari artistique parce qu'on ne sait pas à l'avance si le public aimera et c'est un risque financier car si on fait un "flop", tout est perdu.

Mais comment financer la création ? Les subventions existent mais ne suffisent pas. Donc pas de mystère! Il faut exploiter l'œuyre, c'est-à-dire la rendre accessible au plus grand nombre par tous les moyens. Pour la musique, on a le CD, le DVD, le concert, les discothèques et le téléchargement payant. On a aussi 📶 la radio et la TV et dans ce cas, l'auditeur ne paye pas directement, c'est la chaîne qui paye les ayants droit pour diffuser leurs geuvres et c'est la redevance, la publicité ou l'abonnement qui payent la chaîne. Pour le cinéma, la vente de l'œuvre s'inscrit dans le temps (salle de cinéma, DVD, télévision).

Pour le meilleur

Le P2P a du bon : cette technologie peut être utilisée à des fins parfaitement licites, comme par exemple pour la recherche sur le génome ou encore l'étude des changements climatiques, qui nécessitent de mettre en commun de grandes puissances de calcul. Certains acteurs ont ou vont lancer des projets d'échanges de fichiers autorisés.

En ce qui te concerne, tu peux utiliser le P2P sans nuire aux créateurs lorsque tu partages tes photos ou vidéos de vacances avec des amis, tes propres créations musicales ou encore si tu téléphones.

Enfin, tu peux télécharger et partager certaines œuvres nouvelles de créateurs qui décident de les mettre à disposition du public sous certaines conditions. Des contrats de ce type existent déjà (Creative commons, copyleft...).



Contre le pire

En revanche, la technologie P2P peut aussi donner lieu à des usages illicites comme, par exemple, la contrefaçon. Ainsi, tu ne peux pas partager sur les réseaux P2P des œuvres si tu n'as pas obtenu l'autorisation de leurs ayants droit et c'est vrai pour la quasi-totalité des morceaux de musiques et des films vendus dans le commerce.

Si tu partages des musiques ou des films sans autorisation, tu seras considéré comme contrefacteur et cela, même si tu ne revends pas les œuvres grayées.

Le Code de la propriété intellectuelle prévoit des peines maximales pouvant aller jusqu'à 300 000 euros d'amende et 3 ans de prison. Mais à ce jour les tribunaux n'ont condamné personne à ces peines. Ils fixent des amendes, parfois des mois de prison, en fonction de l'importance de l'infraction, de la situation personnelle du contrefacteur, etc. Par exemple, Bruno, qui avait déjà été condamné pour avoir gravé et revendu sur internet des CD audio, et qui a récidivé, a été condamné à 6 mois de prison ferme par la Cour d'appel de Paris. Si tu es condamné, cela peut être inscrit à ton casier judiciaire et certaines portes risquent de se fermer : concours administratifs, professions d'expert-comptable, d'avocat, de notaire...

PEER-TO-PEER : pour le meilleur et contre le pire

Est-ce que je peux proposer aux autres des musiques ou des films sans autorisation, même si je n'en tire aucun bénéfice? La réponse est très claire: non! Lorsque tu laisses les autres internautes accéder sur ton ordinateur à ta discothèque personnelle, tu es considéré comme contrefacteur. Tu risques au moins des condamnations financières (amende et dommages et intérêts) même si tu donnes les musiques ou les films gratuitement. Ce n'est pas parce que tu ne vends pas des œuvres contrefaites et que tu ne gagnes pas d'argent avec, que tu es à l'abri d'une poursuite judiciaire et d'une condamnation.

Et si je ne fais que télécharger des œuvres contrefaites, sans partager avec les autres? Est-ce que je risque quand même quelque chose? Tu dois savoir deux choses: si tu télécharges des œuvres contrefaites avec un logiciel de type eDonkey, eMule ou Bittorrent qui t'obligent à partager ce que tu es en train de télécharger, tu deviens contrefacteur. Même si tu ne fais réellement que télécharger de la musique ou des films sans autorisation, tu risques d'être poursuivi devant les tribunaux. En effet, des ayants droit estiment que cet usage leur cause des dommages importants et ne relève pas de la copie privée.

Peut-on me repérer? Oui, quand tu échanges avec d'autres sur P2P, c'est comme si tu étais sur une grande place publique! L'anonymat complet n'existe pas.

Si je suis condamné, qui pave ? Si tu as moins de 18 ans, ce sont tes parents!

Attention aux virus et aux logiciels espions! Comme ailleurs surle Net, tu risques, sur les réseaux P2P, d'attraper des virus et des logiciels espions (spyware). Ces programmes informatiques sont introduits par des personnes mal intentionnées dans certains fichiers. Ils peuvent être très nocifs et se déclenchent lorsque tu les ouvres sur ton ordinateur. Si tu as un virus et que tu penses que c'est à cause d'un fichier que tu as téléchargé sur un réseau P2P, efface le fichier et désinfecte ta machine.

Pour éviter de les attraper, deux conseils: Mieux vaut télécharger des fichiers à partir de sites connus pour être plus sûr. Sur les réseaux P2P, ce sont des milliers d'inconnus qui s'échangent des fichiers. Tu ne peux jamais être certain que ces fichiers ne sont pas infectés. Si tu as régulièrement des virus, renseigne-toi pour savoir s'il n'existe pas des logiciels due tu peux utiliser et partager librement.

Télécharge deux oreilles

Les DRM, c'est quoi?

Les DRM (Digital Rights Management) facilitent la gestion des œuvres par les ayants droit. Ces outils limitent ou empêchent les actes non autorisés par ces derniers (comme la mise à disposition sans autorisation sur un réseau P2P). Certains DRM limitent également le nombre de copies que tu peux réaliser.

Pour télécharger le haut débit est une nécessité! Pense à vérifier la compatibilité des formats présentés sur les sites payants avec ton baladeur audio ou vidéo. Enfin, équipe-toi des bons logiciels de lecture sur ton ordinateur.

3 conseils à suivre pour rester cool :

- 1/ Télécharge les œuvres des artistes que tu aimes sur les sites de vente en ligne.
- 2/ Quand tu as téléchargé une oeuvre sur ton ordinateur, ou que tu l'as copiée à partir d'un CD. ne la mets pas en partage sur les réseaux P2P sans autorisation.
- 3/ Ne revends jamais la copie d'une œuvre sur laquelle tu ne possèdes pas de droits d'auteur.

Les sites de vente de musique en ligne : ca décolle !

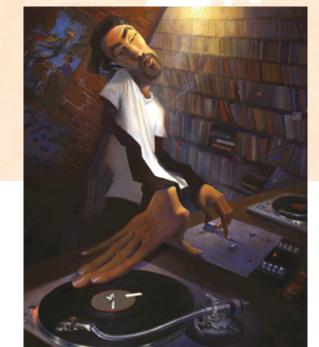
Ils sont en plein boum et offrent de réels points forts. Tout d'abord la bonne qualité de l'encodage; mais aussi l'ergonomie de ces sites, leur rapidité, leur fiabilité et la possibilité qu'ils offrent de récupérer gratuitement des fichiers perdus.

Ces sites ont des catalogues de plus en plus riches. Visite-les régulièrement!

"Télécharger sur un site de vente de musique en ligne, c'est reconnaître les talents qui font exister la musique et construire leur avenir. Développer une offre riche et de qualité constitue la priorité du secteur musical."

Gilles Bressand. Président d'un label indépendant de production musicale







ADOPTE LA NET ATTITUDE ET PROPAGE-LA!

7 clés pour respecter les artistes :

- · Crée et, si tu le veux, partage ce que tu crées.
- · Respecte la création des autres.
- · Soutiens la création en téléchargeant sur des sites de vente en ligne.
- Si tu as téléchargé une musique ou un film, ou si tu les as copiés à partir d'un CD, ne les mets pas en partage sur les réseaux P2P sauf si tu as une autorisation.
- · Ne vends jamais la copie d'une œuvre si tu n'y es pas autorisé.
- Gare aux virus et aux logiciels espions lorsque tu télécharges. Mets à jour ton système !
- Propage les bons usages autour de toi (on a tous un copain ou une cousine qui télécharge beaucoup...).







www.droitdunet.fr

Un site du Forum des droits sur l'internet avec les réponses à tes questions de droit et d'usage de l'internet.

www.culture.gouv.fr

Le site du Ministère de la Culture (événements, expos virtuelles, stats...).

www.internet.gouv.fr

L'action de l'Etat pour le développement de la société de l'information.

www.delegation.internet.gouv.fr

Le site du service gouvernemental en charge du développement des usages de l'internet.

Ce guide est disponible en version électronique sur le site www.droitdunet.fr et sur les sites des membres du comité éditorial et des partenaires.













